Commission Locale de l'Eau du SAGE Loir

Le lundi 16 février 2015

Salle des Fêtes – Montoire-sur-le-Loir

Ordre du jour

1) Points d'informations
2) Bilan de la consultation et de l'enquête publique
3) Présentation de l'analyse du Bureau de la CLE et de ses propositions
4) Adoption des modifications proposées
5) Préfiguration de la phase de mise en œuvre

I – Points d'informations

Commission Locale de l'Eau
16 février 2015

1- Avis de consultation

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
(SDAGE Loire-Bretagne)

Plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne
(PGRI)

- Du 19 décembre 2014 au 18 avril 2015 : pour les assemblées
- Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015 : pour le public

www.eau-loire-bretagne.fr
www.prenons-soin-de-leau.fr

2 – Prochaine réunion de la Commission Locale de l'Eau

- Lieu et date à définir ultérieurement (courant avril)
- Projet d'ordre du jour
  - Avis sur les projets de SDAGE et de PGRI Loire-Bretagne
  - Avis sur les contrats territoriaux :
    - ✓ Des basses Vallées Angevines
    - ✓ Du Loir médian
  - Adoption du rapport d'activité 2014
  - Mise en œuvre du SAGE

II – Bilan des consultations

Commission Locale de l'Eau
16 février 2015

De l'élaboration à l'adoption du projet de SAGE

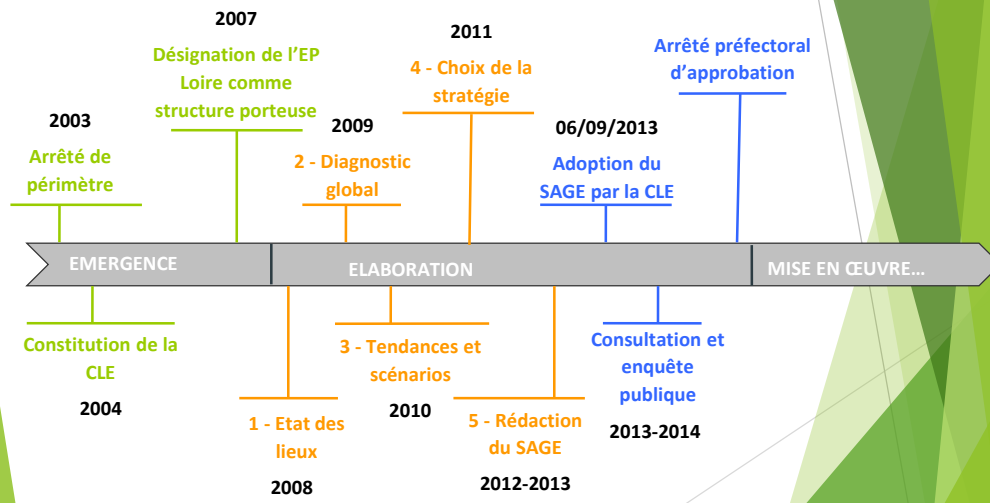

De l'élaboration à l'adoption du projet de SAGE

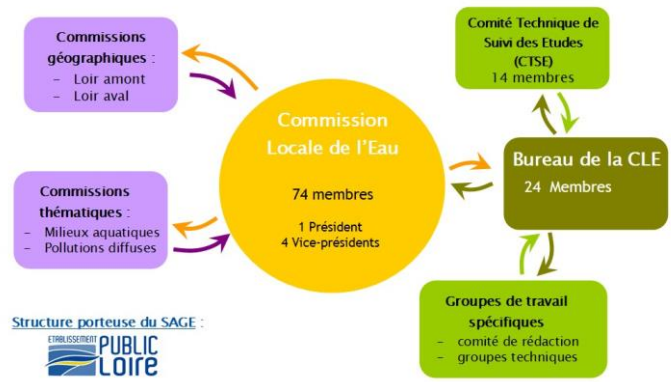

Structure porteuse du SAGE : ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

Depuis 2007 :

- 18 réunions de CLE
- 27 réunions de Bureau
- 17 comités techniques
- 10 séries de commissions géo-thématiques
- 3 forums des élus
- 2 séries de rencontres thématiques

Vers l'adoption définitive du projet de SAGE

Rédaction du SAGE et des documents annexes → **Délibération de la CLE (06/09/2013)**

16 nov. 2013 – 16 mar. 2014: **Consultation** du Comité de bassin et des collectivités

Du 13 oct. au 13 nov. 2014: **Enquête publique** → **Adoption des éventuelles modifications par la CLE**

1er semestre 2015: **Arrêté préfectoral et publicité**

Mise en œuvre du SAGE

Eléments de cadrages préalables

Sur quoi la CLE doit-elle se positionner à ce stade ?

- L'intégration ou non des contributions issues de l'enquête publique
- Les propositions de rédactions formulées par le Bureau en réponse
- Les contributions n'ayant pas fait l'objet de consensus en Bureau

RAPPEL : A ce stade, il ne s'agit pas de revoter le projet de SAGE adopté par la CLE le 06/09/2013, ni de revenir sur les enjeux et orientations validés lors des phases successives d'élaboration

Bilan de la consultation de collectivités

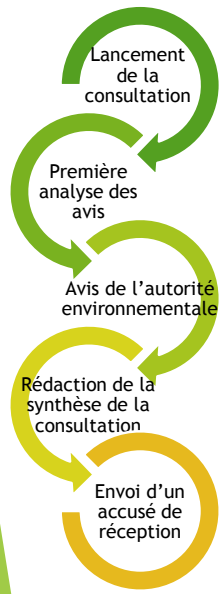

- 625 personnes publiques consultées
- 255 délibérations reçues (**taux de réponse = 41%**)
- Forte variabilité géographique des réponses
- Connaissance assez variable du SAGE et de ses implications

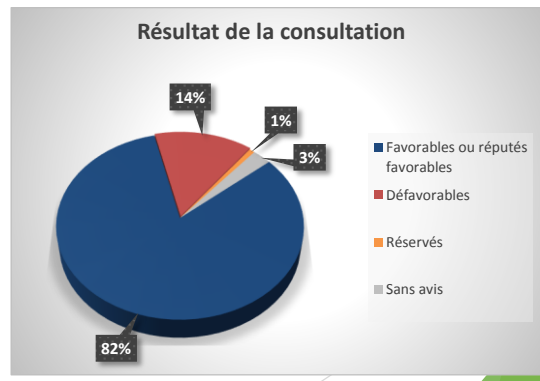

Déroulement de l'enquête publique

<u>Article R.212-40</u> : enquête ouverte et organisée par le préfet coordonnateur (Préfecture de la Sarthe)

- Désignation de la commission d'enquête par le Président du Tribunal Administratif le 17/07/2014 : 5 titulaires + 2 suppléants
- Enquête ouverte du 13/10 au 13/11 (selon arrêté du 10/09/2014)

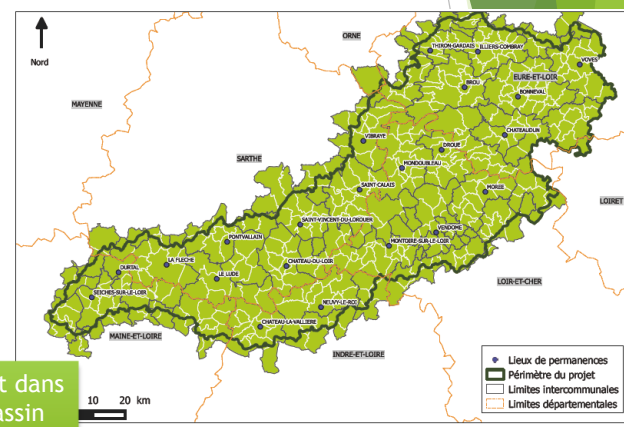

⇨ Consultation du projet dans chaque mairie du bassin ainsi que sur les 27 lieux de permanences

Bilan de l'enquête publique

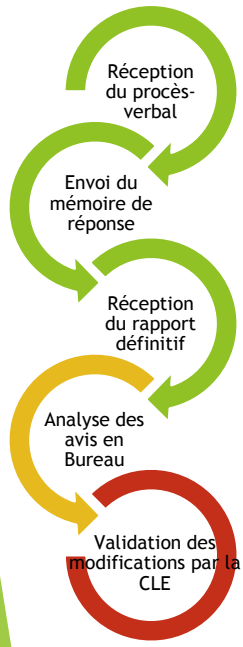

Conclusions générales de la commission d'enquête :

- Respect de la législation fixée par le code de l'environnement et mise en œuvre de moyens suffisants pour faciliter l'expression des citoyens
- Forte mobilisation des acteurs agricoles et propriétaires d'ouvrages hydrauliques
- Faible implication du reste de la population ou hors milieux mobilisés

Les conclusions relatives au contenu du projet sont détaillées dans les parties suivantes

Avis de la commission d'enquête publique

C.E

- **Avis favorable à l'unanimité** de ses membres par décision du 18 décembre 2014, avec les réserves suivantes :
  - Présenter de manière plus adaptée à son utilisation la carte 1 du règlement ou la rendre accessible dans les formats numériques adéquats ;
  - Modifier le texte du « à noter » p.141 afin d'affirmer la participation des exploitants ou propriétaires riverains aux inventaires de zones humides ;
  - Ajouter la mention « si possible » à la disposition QE.Pe.2 pour la réduction des herbicides sur les bassins prioritaires ;
  - Rappel de l'importance d'une représentation équilibrée des acteurs pour la réalisation de diagnostics locaux ;
  - Préciser pour chaque étude et travaux associés le triptyque portage/suivi/financement.

III – Analyse des avis par le Bureau de la CLE et propositions

Commission Locale de l'Eau

16 février 2015

Méthodologie de traitement des avis

1) Contributions intégrées par le Bureau

- Remarque jugée conforme à la volonté initiale de la CLE
- Clarification de rédaction ou précision permettant de lever certaines inquiétudes

2) Contributions non intégrées par le Bureau

- Volonté de ne pas créer de contraintes supplémentaires
- Remarques ne relevant pas du SAGE(remise en cause de la réglementation existante, des fondements de la procédure ou des éléments de diagnostics)

3) Contributions appelant un nouvel arbitrage de la CLE

- Remarques stratégiques n'ayant pas trouvé de consensus au sein du Bureau
- Demandes d'informations complémentaires de la part du Bureau

1) Contributions intégrées par le Bureau

Sur la démarche générale

Contributions/ Remarques	Avis du Bureau	Proposition de rédaction
C.E **Assurer la prise en compte de l'ensemble des acteurs dans la prise de décision et la mise en œuvre des actions**	• Remarque conforme à la volonté initiale d'associer l'ensemble des acteurs	Clarification à apporter sur la composition des groupes de concertation (zones humides, continuité écologique, gestion quantitative…) Cf. proposition de la commission d'enquête

1) Contributions intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « Qualité physico-chimique »

Contributions/ Remarques	Avis du Bureau	Proposition de rédaction
Prendre en compte les enjeux socio-économiques dans les diagnostics d'exploitations agricoles	• Remarque conforme à la volonté initiale d'évaluer les marges de progrès au regard des contraintes spécifiques de l'exploitant	Modification des dispositions QE.N.3, QE.N.4 et QE.Pe.2 : *« Les programmes contractuels intègrent la réalisation de diagnostics individuels d'exploitations **prenant en compte les enjeux socio-économiques** (…) »*
Définir les axes de travail avec les organisations agricoles avant de travailler individuellement avec les agriculteurs	• Proposition acceptée	Ajout d'un paragraphe à la disposition QE.N.1 : ***« Les axes de travail préalables à la réalisation des diagnostics individuels seront établis en relation étroite avec les organisations agricoles »***

1) Contributions intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « qualité physico-chimique »

Contributions/ Remarques	Avis du Bureau	Proposition de rédaction
Compléter la disposition QE.N.7 de valorisation des produits à bas niveau d'intrants dans la restauration collective par « ou locaux »	• La seule valorisation de produits locaux ne préjuge pas de pratiques allant dans le sens d'une amélioration de la ressource • Néanmoins le Bureau souhaite encourager le développement de l'économie locale	Le Bureau propose la rédaction suivante : ***« (…) en valorisant les produits à bas niveau d'intrants et/ou bio issus, dans la mesure du possible, de l'agriculture locale »***

1) Contributions intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « Qualité physico-chimique »

Contributions/ Remarques	Avis du Bureau	Proposition de rédaction
Viser une réduction des « pesticides » et non uniquement la réduction des « herbicides »	• Proposition permettant de cibler l'ensemble des substances problématiques (dont insecticides et fongicides) • Proposition conforme à la rédaction d'Ecophyto	Modification des dispositions QE.Pe.2 et QE.Pe.4 afin de viser : *« une réduction de l'usage **des pesticides** »*
C.E **Ajout de la mention *« si possible »* pour la réduction de l'usage des produits phytosanitaires dans l'agriculture**	• Proposition conforme avec la rédaction du plan national « Ecophyto 2018 » • Une mise en cohérence avec les évolutions réglementaires pourra être envisagée	Modification de la disposition QE.Pe.2 : *« La CLE fixe sur les bassins prioritaires (Loir amont, Loir médian et Braye), **un objectif de réduction de 50% des usages agricoles de pesticides, si possible** »*

1) Contributions intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « Qualité physico-chimique »

Contributions/ Remarques	Avis du Bureau	Proposition de rédaction
Prendre en compte les efforts et actions déjà réalisées ou en cours sur les BAC grenelle et les bassins pilotes	• Pas de remise en cause des efforts engagés dans la mesure où ils participent à l'atteinte des objectifs du SAGE	Le Bureau propose de rappeler les démarches en cours dans l'état initial du PAGD

1) Contributions intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « Qualité physico-chimique »

Contributions/ Remarques	Avis du Bureau	Proposition de rédaction
Classer les haies dans les documents d'urbanisme en tant qu'élément du paysage plutôt qu'en tant qu'espace boisé classé	• Volonté du Bureau de limiter les contraintes en matière d'entretien et de permettre une valorisation des haies en bois/énergie	Modification de la disposition QE.Pe.3 : *Suppression de la référence aux « espaces boisés classés au titre du L.130-1 du code de l'environnement »*
Inscription de préconisations en termes de pratiques agricoles et de mise en place de zones tampons en complément de la protection des éléments bocagers	• **Remarque en partie prise en compte** • Le SAGE peut difficilement fixer les pratiques à adopter, mais il peut encourager les porteurs locaux à s'emparer de cette problématique	Ajout d'un paragraphe à la disposition QE.Pe.3 : « ***La CLE encourage les porteurs de programme contractuels à intégrer un volet lutte contre l'érosion dans les secteurs identifiés en risque érosif fort*** »

1) Contributions intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « Qualité des milieux aquatiques »

Contributions/ Remarques	Avis du Bureau	Proposition de rédaction
Traiter de manière différentes les fossés et les cours d'eau	• Les modalités d'entretien des cours d'eau et fossés ne relèvent pas du SAGE mais du code de l'environnement	Ajout d'un paragraphe à la disposition CE.7 : « ***La CLE constate des disparités départementales dans l'application de la réglementation cours d'eau. Elle encourage ainsi les Préfets à élaborer une carte départementale des cours d'eau sur la base des connaissances historiques et des critères de la jurisprudence en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux*** »

1) Contributions intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « Qualité des milieux aquatiques »

Contributions/ Remarques	Avis du Bureau	Proposition de rédaction
Evaluer les impacts directs et indirects de la modification du taux d'étagement et le cas échéant définir les mesures compensatoires	• Prise en compte des usages et enjeux associés dans le cadre du diagnostic partagé • La définition des mesures compensatoires éventuelles doit être adaptée à chaque situation et non fixée au niveau du SAGE	Pas de modification de la rédaction : l'évaluation des impacts est inscrite au projet

1) Contributions intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « Zones humides »

Contributions/ Remarques	Avis du Bureau	Proposition de rédaction
Renforcer l'accompagnement des collectivités et propriétaires pour une gestion durable des zones humides	• Proposition à prendre en compte dans la disposition ZH.6	Ajout d'un paragraphe à la disposition ZH.6 : *« (…) **le guide de gestion différenciée des zones humides, précisera les relais locaux et partenaires techniques pouvant apporter un appui aux acteurs locaux** »*

1) Contributions intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « Inondations »

Contributions/ Remarques	Avis du Bureau	Proposition de rédaction
Ajout d'une possibilité de dérogation à l'article 2 du règlement	• Volonté du Bureau de ne pas contraindre le développement éventuel des exploitations agricoles	Modification de l'article 2 du règlement : *« Tout nouveau projet d'installation, ouvrage, remblai dans le lit majeur, soumis au régime de déclaration ou d'autorisation (…), n'est autorisé que si sont démontrée(s) :* *- l'existence d'enjeux liés à la sécurité ;* *- Ou l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones ;* *- Ou l'absence d'alternative avérée **et économiquement acceptable** concernant l'extension et la modification de bâtiments ou ouvrages d'activités économiques existants »*

2) Contributions non intégrées par le Bureau

Sur la démarche générale

Contributions/ Remarques	Proposition du Bureau	Justification
Remise en cause du coût global de la mise en œuvre du SAGE	Pas de remise en cause des coûts affichés	• Le coût affiché correspond à une estimation des dépenses prévisionnelles dans une situation optimale • Dans une logique de subsidiarité, il appartiendra aux maîtres d'ouvrages locaux d'engager des actions en fonction de leurs capacités financières
Inquiétudes vis-à-vis des contraintes réglementaires découlant du SAGE	Sans objet	• Volonté initiale de ne pas créer de contraintes supplémentaires à celles inscrites dans la réglementation nationale ou supranationale • Volonté de s'appuyer davantage sur la capacité des acteurs du territoire à trouver collégialement des solutions techniques efficaces pour répondre aux objectifs prédéfinis
Remise en cause des priorités d'interventions retenues par la CLE	Pas de remise en cause du diagnostic	• Cohérence des enjeux du SAGE avec les priorités nationales (SDAGE) et européennes (DCE) • Enjeux validés par la CLE lors du diagnostic (19/06/2009) sur la base d'une approche technique et de la perception des acteurs du bassin

2) Contributions non intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « maitrise d'ouvrage »

C.E

Contributions/ Remarques	Proposition du Bureau	Justification
Recenser les maîtrises d'ouvrage potentielles capables d'assurer le portage des futurs programmes opérationnels	Travailler en priorité sur la mobilisation des maîtrises d'ouvrages sans pour autant viser des collectivités en particulier	• Manque de lisibilité concernant les futures compétences des collectivités et les moyens mobilisables • Volonté d'accompagner les élus locaux dans leur structuration, sans pour autant se substituer à leur pouvoir de décision
Préciser le triptyque portage/suivi/financement		

2) Contributions non intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « qualité des milieux aquatiques »

Contributions/ Remarques	Proposition du Bureau	Justification
Réviser la carte des réservoirs biologiques considérée comme non valide	Prévoir une intégration des derniers travaux sur la délimitation des réservoirs biologiques (SDAGE 2016-2021)	• Cartographie relevant de la disposition 9A-2 du SDAGE Loire-Bretagne qui en précise la définition
Ne pas limiter les possibilités de stockage d'eau hivernal et ne pas interdire toute nouvelle création de plan d'eau	Sans objet	• La création de plans d'eau est encadrée par le SDAGE Loire-Bretagne (disposition 1C) • Aucune contrainte supplémentaire sur le développement potentiel de stockage d'eau
Définir des priorités dans l'application des objectifs de taux d'étagement par sous BV	Proposition non retenue par le Bureau	• Le Bureau ne souhaite pas que le SAGE se substitue aux porteurs locaux • Il appartient aux porteurs de préciser les objectifs d'étagement en concertation avec les acteurs locaux

2) Contributions non intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « Zones humides »

Contributions/ Remarques	Proposition du Bureau	Justification
Identifier les zones humides dans les documents d'urbanisme sans spécifier de zonage	Propose le maintien d'une trame spécifique « ZH » comme alternative au classement en zone naturelle « N »	• Le classement en « ZH » concerne le droit de l'urbanisme, mais ne remet pas en cause les pratiques de gestion existantes, notamment la valorisation agricole
Etudier un article pour interdire certaines plantations en zones humides stratégiques	Proposition non retenue par le Bureau	• Volonté du Bureau de ne pas créer de contraintes supplémentaires • Le SAGE ne peut pas interférer sur l'usage agricole ou forestier
Réserver l'acquisition foncière (disposition ZH.7) à des surfaces restreintes et très stratégiques	Proposition non retenue par le Bureau	• En l'état la disposition rédigée sous forme de recommandation, ne présente pas de contrainte majeure selon le Bureau • L'acquisition foncière intervient dans tous les cas en concertation avec les propriétaires-vendeurs

2) Contributions non intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « Gestion quantitative »

Contributions/ Remarques	Proposition du Bureau	Justification
Remise en cause de la notion « d'état quantitatif fragile » pour la nappe de Beauce	Proposition non retenue par le Bureau	• Nappe classée en état quantitatif médiocre selon la dernière évaluation SDAGE justifiant le maintien du terme « état fragile »
Renforcer l'encadrement des extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur dans le Cénomanien	Proposition non retenue par le Bureau	• Volonté du Bureau de ne pas créer de contraintes supplémentaires • Le Bureau ne souhaite pas aller au-delà du cadre réglementaire (cf. SDAGE)

2) Contributions non intégrées par le Bureau

Sur l'enjeu « Inondations »

Contributions	Proposition du Bureau	Justification
Incohérence entre les objectifs de restauration de la continuité écologique et les objectifs d'atténuation des inondations	Intégrer en phase étude préalable, pour chaque type d'aménagement proposé une évaluation des incidences sur les inondations Au-delà de l'impact des ouvrages sur le régime des crues, le Bureau tient surtout à rappeler l'importance d'une gestion coordonnées des ouvrages	• Influence marginale des ouvrages hydrauliques sur le régime des crues (cf. « Etude de cohérence du bassin de la Maine » – 2005)
Modifier l'article 2 du règlement afin que l'obligation de créer ou de restaurer des zones d'expansion des crues, soit réservée aux projets ayant un impact sur la ligne d'eau de la crue centennale	Proposition non retenue par le Bureau	• La rédaction initiale permet de limiter l'impact cumulé de petits aménagements

3) Contributions à discuter

Remarque n°1 : Remise en cause de la notion d'agriculture intégrée au profit de l'agriculture raisonnée

Remarque n°2 : Remise en cause des objectifs de conversion en systèmes d'agriculture intégrée, pérenne sans intrants ou « bio »

3) Contributions à discuter

Remarque n°1 : Remise en cause de la notion d'agriculture intégrée au profit de l'agriculture raisonnée

Définition de l'agriculture raisonnée : démarche globale de gestion d'exploitation visant la mise en œuvre de moyens techniques et de pratiques agricoles conformes aux exigences du référentiel de l'agriculture raisonnée (respect de l'environnement, maîtrise des risques sanitaires, santé et sécurité au travail)

- Dans le PAGD, la notion d'agriculture raisonnée est perçue comme un premier niveau de mise en conformité des pratiques répondant à minima à la réglementation existante

Définition de l'agriculture intégrée : concept d'agriculture utilisant les moyens biologiques, techniques et chimiques de manière équilibrée pour prendre en compte la protection de l'environnement, ainsi que les exigences économiques de rentabilité et sociales dans une logique de développement durable

- La notion d'agriculture intégrée a été inscrite dans le PAGD à la demande des acteurs agricoles afin de disposer d'une alternative entre l'agriculture raisonnée et le « bio », sans pour autant rentrer dans un cahier des charges normé

3) Contributions à discuter

Remarque n°1 : Remise en cause de la notion d'agriculture intégrée au profit de l'agriculture raisonnée

Choix de la CLE :

- ☐ **Maintien de la référence à la notion d'agriculture intégrée**
- ☐ **Référence à la notion d'agriculture intégrée et à la notion d'agriculture raisonnée**
- ☐ **Référence à la notion d'agriculture raisonnée uniquement**

3) Contributions à discuter

Remarque n°2 : Remise en cause des objectifs de conversion en systèmes d'agriculture intégrée, pérenne sans intrants ou « bio »

Ce que dit le SAGE :

Disposition QE.N.4 :

La CLE fixe sur les bassins prioritaires (Loir amont, Loir médian et Braye) :

- Un objectif de 10% de la SAU en agriculture intégrée ayant pour but de limiter les intrants ;
- Un objectif de 8% de la SAU en agriculture biologique.

Disposition QE.N.6 :

La CLE fixe sur les captages prioritaires (1 captage) un objectif :

- de 10% de la SAU en agriculture intégrée spécifiquement sur l'aspect rotation des cultures ;
- de 20% de la SAU en cultures pérennes sans intrants (cultures énergétiques, mise en herbe, boisement…)
- de 8% de la SAU en agriculture biologique.

3) Contributions à discuter

Remarque n°2 : Remise en cause des objectifs de conversion en systèmes d'agriculture intégrée, pérenne sans intrants ou « bio »

Choix de la CLE :

- ☐ **Maintien des objectifs proposés**
- ☐ **Révision des objectifs**
- ☐ **Suppression des objectifs**

Eléments de cadrage préalables au vote

Rappel des obligations réglementaires (R212-32-CE) **:**

- Quorum des 2/3 des membres présents ou représentés par mandat
- Modifications adoptées **à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents ou représentés par mandat**
- Vote **à main levé ou à bulletin secret** à la demande d'au moins l'un des membres présent

Objet du vote de la CLE :

- POUR ou CONTRE les modifications apportées au projet avant transmission au Préfet pour adoption

IV – Suites de la procédure

Commission Locale de l'Eau

16 février 2015

Poursuite de la procédure (sous réserve d'adoption des modifications)

Rédaction du SAGE et des documents annexes → **Délibération de la CLE (06/09/2013)**

16 nov. 2013 – 16 mar. 2014: **Consultation** du Comité de bassin et des collectivités

Du 13 oct. au 13 nov. 2014: **Enquête publique** → **Adoption des éventuelles modifications par la CLE**

1er semestre 2015: **Arrêté préfectoral et publicité**

Mise en œuvre du SAGE

Les trois piliers de la mise en œuvre du SAGE

L'animation

- Animer la concertation autour du SAGE
- Favoriser la mise en œuvre des actions pour chaque enjeu
- Mobiliser et fédérer les acteurs locaux
- Rendre compte des avancées et valoriser les démarches locales
- Evaluer les résultats via le tableau de bord

La communication et sensibilisation

- Sur les notions fondamentales de gestion de l'eau
- Sur les enjeux et orientations du SAGE
- Sur les actions engagées sur le territoire

Le portage des études

- Engager les études complémentaires (Gestion quantitative, Zones d'expansion des crues, gouvernance)
- Evaluer les besoins nouveaux en termes de connaissance

Les programmes contractuels : outil de mise en œuvre du SAGE

agence de l'eau Loire-Bretagne

Région Centre

Région PAYS DE LA LOIRE

Une structure porteuse (collectivité chef de file)

Des maître d'ouvrages (collectivités, associations, chambres consulaires…)

Des partenaires financiers (AELB, régions, Europe…)

Un programme pluriannuel d'intervention hiérarchisé

Des partenaires techniques (CLE, services de l'Etat, acteurs locaux…)

www.sage-loir.fr

Commission Locale de l'Eau - SAGE du bassin versant du Loir

Hôtel de ville - Espace Pierre Mendès France
72200 LA FLECHE

Cellule d'animation (basée à Angers):
Tél. : 02 41 86 63 16
alexandre.delaunay@eptb-loire.fr